RÈGLEMENT – Étude accompagnée encadrée par les enseignants

Ce dispositif vise à proposer un cadre structuré d'accompagnement aux devoirs, complémentaire de l'offre périscolaire, tout en restant adapté aux capacités d'accueil et d'encadrement de la commune.

1. Objet du dispositif

La commune met en place un dispositif d'**étude accompagnée encadrée par des enseignants**, en complément du service périscolaire existant.
Ce dispositif constitue une **activité à part entière**, distincte des "devoirs surveillés" encadrés par les animateurs du périscolaire.

2. Distinction avec les devoirs surveillés périscolaires

Deux dispositifs coexistent :

Devoirs surveillés périscolaires :
. Encadrés par les animateurs
. Temps d'autonomie avec aide ponctuelle

Étude accompagnée (objet du présent règlement) :
. Encadrée par des enseignants
. Groupes restreints
. Accompagnement plus structuré du travail scolaire (organisation, méthodes, aide aux devoirs)

3. Public concerné

Le dispositif est ouvert aux élèves des écoles Jacques Prévert et du Sacré Cœur, du CP au CM2.

4. Organisation du temps

> 16h30 – 16h45 : accueil des enfants dans la cour de l'école Jacques Prévert
(prise en charge directe par les enseignants)
> 16h45 – 17h30 : séance d'étude surveillée en classe

A 17h30, les parents ou les personnes autorisées récupèrent leurs enfants au portail du mail piétons de la cour élémentaire. Les enfants non récupérés sont accompagnés par un enseignant à la Cabane.

5. Modalités spécifiques

- Le goûter n'est **pas fourni par la commune** : il doit être apporté par l'enfant
- L'enfant reste sous la responsabilité des enseignants **uniquement sur le créneau de l'étude**

6. Organisation des groupes

Groupes limités à 12 élèves maximum par enseignant
2 groupes chaque mardi et chaque jeudi, selon les enseignants volontaires
Les séances ont lieu : - le mardi
- le jeudi

7. Modalités d'inscription

L'inscription est **obligatoire,** via le portail familles.
Elle se fait **par période scolaire** (entre chaque période de vacances)
L'enfant est inscrit : - soit pour **tous les mardis d'une période**,
- soit pour **tous les jeudis d'une période**

L'inscription engage la présence de l'enfant sur l'ensemble de la période choisie.

8. Absences

Toute absence doit être signalée.
En cas d'absences répétées non justifiées, la commune se réserve le droit de réexaminer l'inscription.

9. Engagement des familles

Les familles s'engagent à :

- Respecter les horaires
- Fournir un goûter adapté
- Respecter le caractère de l'activité (régularité, engagement)

10. Responsabilités

Les enseignants assurent l'encadrement du dispositif pendant la durée de l'étude.
La responsabilité de la commune s'exerce : à partir de la prise en charge de l'enfant entre 16h30 et 16h45 jusqu'à la fin de la séance à 17h30.

11. Caractère expérimental

Le dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année scolaire 2026–2027.
Un bilan sera réalisé afin d'évaluer : la fréquentation, la satisfaction des familles, les conditions de fonctionnement.

12. Tarification

La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal.
Le tarif est aligné sur les principes de tarification des services périscolaires, afin de garantir une accessibilité équitable pour l'ensemble des familles. Il est calculé en fonction du quotient familial (QF), selon les grilles tarifaires en vigueur pour les accueils périscolaires.
Le tarif est appliqué par séance,
La facturation est réalisée par la commune, mensuellement, sur la facture habituelle (incluant notamment la restauration scolaire et les accueils périscolaires).
Les familles sont informées du tarif applicable lors de l'inscription au dispositif.